



ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR- BERG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du 04 mai 2006

Date de l'annonce publique de la séance: 28 avril 2006

Date de la convocation des conseillers: 28 avril 2006

*Présents: MM. Diederich, bourgmestre, Jacobs, Arendt, échevins
MM. Kasel, Baum-Müller, Aubart, Tranchida, Adamy, Krack-Junker, conseillers
M. Clesen J.-M., secrétaire*

Point de l'ordre du jour: 10

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié du 20 mai 1980;

Décide à l'unanimité d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR- BERG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de COLMAR-BERG, à savoir sur l'ensemble des voies publiques à l'intérieur des agglomérations et sur les chemins communaux en dehors des agglomérations.

Il comporte les dispositions suivantes :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a notamment été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le règlement de circulation du 20/05/80, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

Signature



ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR- BERG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I *DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
3 CIRCULATION - PRIORITES.....	15
4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	17
5 REGLEMENTATIONS ZONALES	23

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

- 1/1/1 Accès interdit
- 1/1/2 Accès interdit, excepté entretien
- 1/1/3 Accès interdit, excepté cycles

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

- 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
- 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/3 INTERDICTION DE TOURNER

- 1/3/1 Interdiction de tourner à gauche
- 1/3/2 Interdiction de tourner à droite

1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

- 1/4/1 Interdiction de dépassement

1/5 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

- 1/5/1 Accès interdit aux camions

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

- 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

- 2/1/1 Direction obligatoire

2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

- 2/2/1 Contournement obligatoire

2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

- 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

2/4 VOIE CYCLABLE OBLIGATOIRE

- 2/4/1 Voie cyclable obligatoire

2/5 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

- 2/5/1 Chemin pour piétons obligatoire

2/6 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

- 2/6/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/7 PASSAGE POUR PIETONS

- 2/7/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/3/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
- 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 4/2/1 Stationnement interdit
 - 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
 - 4/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars
 - 4/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
 - 4/2/6 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
- 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
 - 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 4/4 PARKING**
 - 4/4/1 Parking
- 4/5 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
 - 4/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
- 4/6 ARRET D'AUTOBUS**
 - 4/6/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 5/1 ZONE A 30 KM/H.**
 - 5/1/1 Zone à 30 km/h.
- 5/2 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS**
 - 5/2/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté entretien

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de véhicules utilisés pour l'entretien de la voie publique et de son infrastructure, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "entretien" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "entretien".



ARTICLE 1/1/3 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

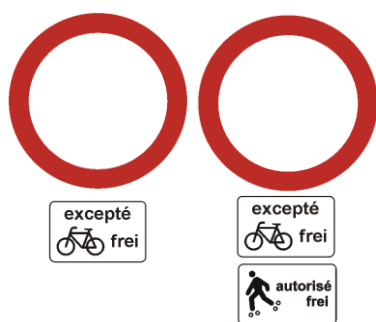
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/3 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/3/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 1/3/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/5 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/5/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



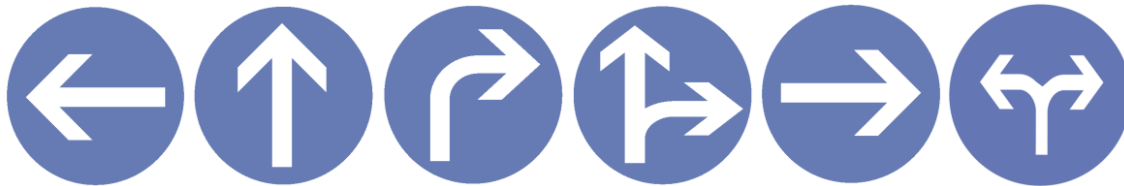
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.

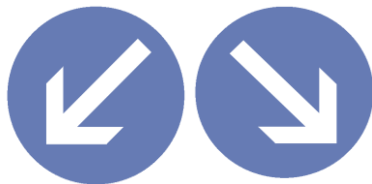


ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.

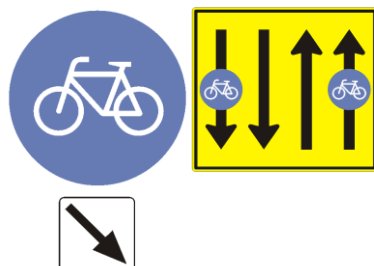


ARTICLE 2/4 VOIE CYCLABLE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/4/1 Voie cyclable obligatoire

Pour les parties de voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles. Ceux-ci sont tenus d'emprunter la voie cyclable si elle va dans la direction qu'ils suivent, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

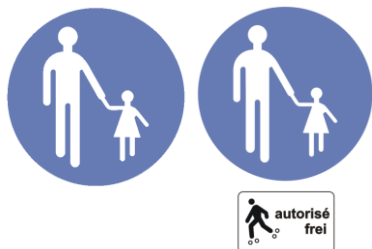
Cette réglementation est indiquée par le signal G,3b portant le signal D,4 'voie cyclable obligatoire' ou par le signal D,4 'voie cyclable obligatoire' complété par un panneau additionnel indiquant que le signal ne s'applique qu'à la voie plus à droite de la chaussée.



ARTICLE 2/5/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

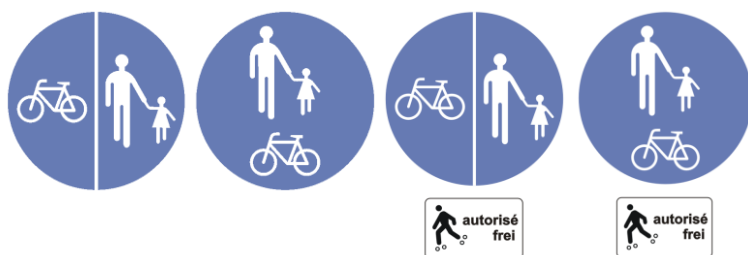


ARTICLE 2/6 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/6/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/7 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/7/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/7/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

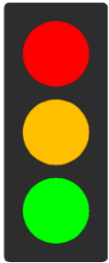
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

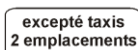
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

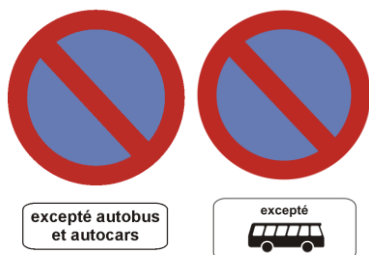
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



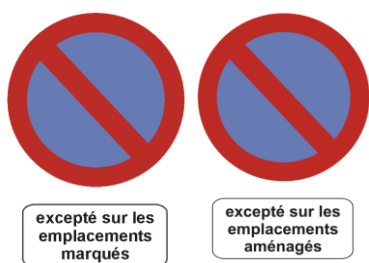
ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus et autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole de l'autobus/autocar.



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 4/2/6 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 PARKING

ARTICLE 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/5 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

ARTICLE 4/6 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/2 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 5/2/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"





ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR- BERG

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II *DISPOSITIONS PARTICULIÈRES*



1 Berg (Bierg)	25
2 Colmar (Colmar)	42
3 Welsdorf (Welsdorf)	91

1 Berg (Bierg)

Bamhaff	26
Bredewee.....	27
Champs, rue des.....	28
Chemins agricoles	29
Grentzingen, rue de (C.R.345)	30
Homecht, rue	31
Kohner, rue Victor	32
Martzen, rue.....	33
Mertzig, rue de (C.R.345).....	34
Mertzig, rue de (C.R.345) (parking et chemins agricoles adjacents).....	35
Reding, rue Emile	36
Sang, An der	37
Schantz, rue.....	39
Schwengswee.....	40
Stein, rue Poutty	41


1 Berg (Bierg)

Bamhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur le chemin rural dans le prolongement de la rue Bamhaff, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	



1 Berg (Bierg)

Bredewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	


1 Berg (Bierg)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345) jusqu'à l'intersection avec la rue Martzen	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	


1 Berg (Bierg)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	






1 Berg (Bierg)

Grentzingen, rue de (C.R.345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a) et la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	


1 Berg (Bierg)

Homecht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- A la sortie du parking en face de l'église, en provenance de la rue Homecht	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345) - Sortie du parking, à la rue Homecht - Sortie du parking en face de l'église, à la rue Homecht	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/4/1	Parking	- A l'accès du parking	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	


1 Berg (Bierg)

Kohner, rue Victor

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	




1 Berg (Bierg)

Martzen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Schantz - A la hauteur de la maison 17	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	






1 Berg (Bierg)

Mertzig, rue de (C.R.345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- A environ 50m en amont de l'intersection avec la rue de Poutty Stein jusqu'à environ 80m après l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345), dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6 - A l'intersection avec la rue Schantz - entre la maison No 4 et la maison No 6 - entre la maison No 4 et la maison No 6	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec le Bamhaff - En face de la maison 8	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	



1 Berg (Bierg)

Mertzig, rue de (C.R.345) (parking et chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- L'entrée du parking en face de l'église, en sortant du parking	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Dans l'accès de la place situé à côté de l'intersection avec la rue des Champs	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de l'église (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	
4/4/1	Parking	- Parking en face de l'église	28/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Sur le parking en face de l'église "excepté 2h" (3 emplacements)	28/07/2014 29/09/2014	






1 Berg (Bierg)


Reding, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)





Sang, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Chemin de liaison entre la rue de Bissen et la rue An der Sang, tronçon de 100m après le cimetière jusqu'à la rue de Bissen (maison 1)	28/07/2014 29/09/2014	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- A l'accès du parc de Colmar	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- L'accès à la morgue	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345) jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Reding	28/07/2014 29/09/2014 
-------	---------------	--	---

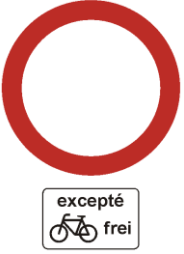
1 Berg (Bierg)

Schantz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec le Schwengswee jusqu'à l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la Schwengswee jusqu'à l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	



1 Berg (Bierg)

Schwengswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

1 Berg (Bierg)

Stein, rue Poutty





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Mertzig (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	



2 Colmar (Colmar)

Alzette, rue de l'	43
Ardennes, rue des.....	45
Belle-Vue, rue	46
Bissen, rue de (N22)	47
Bissen, rue de (N22) (parking et chemins communaux et chemins agricoles adjacents)	48
Charles, rue Prince	50
Charlotte, allée Grande-Duchesse (C.R.345A).....	52
Chemins agricoles	53
Ecole, rue de l'	54
Enneschte Wee.....	56
Ettelbruck, rue d' (N7)	58
Faubourg, rue du	60
Gaessel, An der	62
Goldbierg, rue	63
Henri, rue Prince.....	65
Houbliebierg.....	66
Industrie, impasse de l'	67
Industrie, rue de l'.....	68
Jardins, rue des	70
Jean, rue Grand-Duc.....	71
Josephine-Charlotte, Rue Grande-Duchesse	73
Krack, rue Francois.....	74
Langenfeld, rue	75
Leseberg, rue.....	76
Luxembourg, rue de (N7)	77
Morisacker, rue	78
Poste, rue de la (C.R.345A)	80
Redelsbierg (N7C)	81
Redelsbierg (N7C) (parking et chemins agricoles adjacents)	82
Regerbierg	83
Schouesbierg.....	84
Smith, Av. Gordon (N22).....	86
Smith, Av. Gordon (N22) (parkings)	88
Teresa, rue Princesse Maria	90

2 Colmar (Colmar)



Alzette, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Dans le tronçon maison 9 et 15	28/07/2014 29/09/2014	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Dans le chemin à côté de l'intersection avec la rue Morisacker, jusqu'à la limite de territoire communale	28/07/2014 29/09/2014	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 7 jusqu'à la maison 9,côté impair 28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 7 jusqu'à la Colmar Pont 28/07/2014 29/09/2014	



2 Colmar (Colmar)

Ardennes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	



2 Colmar (Colmar)

Belle-View, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A côté de la maison 10	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	







2 Colmar (Colmar)


Bissen, rue de (N22)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'Ave Gordon Smith (N22) et le Redelsbiere (N7c) - A la hauteur de l'entrée du parking - A la hauteur de la sortie du parking 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'Ave Gordon Smith (N22) et le Redelsbiere (N7c) 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 	

2 Colmar (Colmar)





Bissen, rue de (N22) (parking et chemins communaux et chemins agricoles adjacents)


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le chemin traversant le ruisseau - Chemin rural "Geismühle" - Chemin rural "Lellerhaff" 	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Chemin de liaison entre la rue de Bissen et la rue An der Sang, tronçon de la maison 1 jusqu'à 100m en amont du cimetière	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection de l'impasse avec la route principale	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- Le chemin rural "Geismühl", à la N22	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection de l'impasse avec la route principale, à la N22	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Dans l'impasse	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- Dans l'impasse, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
-------	---------------	---	--------------------------	---

2 Colmar (Colmar)



Charles, rue Prince

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Faubourg, sur l'îlot médian, à droite	28/07/2014 29/09/2014	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Faubourg	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Faubourg	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la rue G-D. Jean	28/07/2014 29/09/2014	

5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
-------	--	-------------------------	--------------------------	---

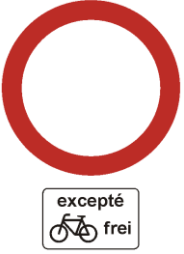
2 Colmar (Colmar)

Charlotte, allée Grande-Duchesse (C.R.345A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- A environ 80m en amont de l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345) jusqu'à environ 50m après l'intersection avec la rue Poutty Stein, dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A environ 15m du passage à niveau - A environ 200m du passage à niveau - A environ 30m de la rue de Grentzingen	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	






2 Colmar (Colmar)







Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text 'excepté' above a bicycle icon and 'frei' below it.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)







Ecole, rue de l'




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sortie du parking, en provenance de la rue de l'école	28/07/2014 29/09/2014	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Le Chemin à côté de l'école (Atelier Service Technique)	28/07/2014 29/09/2014	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- L'accès au terrain de football	28/07/2014 29/09/2014	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, 30 km/h	28/07/2014 29/09/2014	
2/6/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- L'accès du parc de Colmar (trois fois)	28/07/2014 29/09/2014	

2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Le Chemin à côté de l'école (Atelier Service Technique), des 2 côtés - L'accès au terrain de football, sur une longueur d'environ 110m, des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant l'école (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	
4/4/1	Parking	- Parking entre l'allée G.D. Charlotte (C.R.345a) et l'école	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l'école, sur une longueur de 50m	28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)






Enneschte Wee


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22) 2x, sur une longueur de 50m resp. 60m	28/07/2014 29/09/2014	
1/3/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le tronçon en rond-point devant la gare, en direction de l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	direction obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/1/1	direction obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1 - A la hauteur de la maison 26	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	

3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22), direction Mersch 28/07/2014 29/09/2014 - Au tronçon en rond-point devant la gare 28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22), direction Ettelbruck 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés 28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 1a jusqu'à l'intersection avec le tronçon en rond-point devant la gare, du côté pair 28/07/2014 29/09/2014	
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 1a jusqu'au parking caisse d'épargne inclus, du côté impair 28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)

Ettelbruck, rue d' (N7)





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 5, de la maison 1 à la maison 5	28/07/2014 29/09/2014	
1/4/1	interdiction de dépassement	- Du début de la localité jusqu'à l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Alzette - Entre les maisons 5 et 6	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- Le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 5, à l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 5, côté maisons	28/07/2014 29/09/2014	

4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	
-------	-----------------	-------------------------------	--------------------------	---

2 Colmar (Colmar)





Faubourg, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'accès du dépôt communal jusqu'à la maison 32	28/07/2014 29/09/2014	
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur les îlots (2x) - A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie, sur l'îlot médian, à droite	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014	
2/4/1	voie cyclable obligatoire	- De l'accès du dépôt communal jusqu'à la hauteur de la maison 32	28/07/2014 29/09/2014	 
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7) - A l'intersection avec la rue Prince Henri - A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7) - A l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur la place de rebroussement (maison 28)	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Situé à environ 20 m de l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	





2 Colmar (Colmar)


Gaessel, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22) jusqu'à l'intersection avec l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)


Goldbierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Lesebiereg jusqu'à l'accès de la maison 15	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A environ 20 m de l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

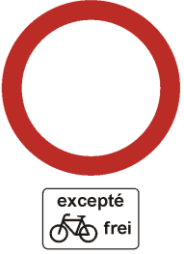
2 Colmar (Colmar)

Henri, rue Prince

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Faubourg	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	


2 Colmar (Colmar)

Houblieberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text "excepté" above a bicycle icon and "frei" below it.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	





2 Colmar (Colmar)




Industrie, impasse de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Industrie	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)




Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles, sur l'îlot médian, à droite	28/07/2014 29/09/2014	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès carrossable au site "Superdreckskescht" - A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles - A la hauteur de l'accès pour piétons au bâtiment principal de la "Superdreckskescht" - A la hauteur de la maison 15	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- L'ancien tracé de la rue de l'industrie (impasse), à la rue de l'Industrie - A l'intersection avec la liaison autoroutière - A l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la rue Prince Charles et la rue du Faubourg jusqu'à l'accès au site "Hyosung", du côté ouest 28/07/2014 29/09/2014 - De la maison 15 jusqu'à l'intersection avec la rue du Faubourg et la rue Prince Charles, du côté Est 28/07/2014 29/09/2014 - De l'intersection avec l'impasse de l'Industrie jusqu'à l'accès au site "Hyosung", des 2 côtés 28/07/2014 29/09/2014 	
4/2/6	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - De l'accès au site "Hyosung" jusqu'à la maison 15, du côté Est 28/07/2014 29/09/2014 	
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'accès pour piétons au bâtiment principal de la "Superdreckschescht", du côté Est 28/07/2014 29/09/2014 	





2 Colmar (Colmar)


Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Langenfeld jusqu'à la maison 1	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Langenfeld	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)



Jean, rue Grand-Duc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Charles sur une longueur d'environ 400m en direction de la rue Goldberg	28/07/2014 29/09/2014	
1/1/2	accès interdit, excepté entretien	- Liaison entre la rue G.D. Jean et la rue G.D. Josephine-Charlotte, de la rue G.D. Jean à la rue G.D. Josephine-Charlotte	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	

5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
-------	--	-------------------------	--------------------------	---


2 Colmar (Colmar)

Josephine-Charlotte, Rue Grande-Duchesse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	





2 Colmar (Colmar)

Krack, rue Francois

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la liaison autoroutière	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

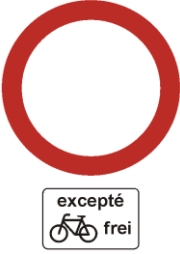




2 Colmar (Colmar)

Langenfeld, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Le chemin prolongeant la rue Langenfeld, à partir de l'intersection avec la rue Belle-Vue	28/07/2014 29/09/2014	
2/2/1	contournement obligatoire	- L'îlot dans l'aire de rebroussement	28/07/2014 29/09/2014	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Chemin en direction de l'aire de jeux à côté de la maison 27 - Chemin en direction de l'aire de jeux à côté de la maison 13a	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	




2 Colmar (Colmar)

Leseberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à côté de la maison 23	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	






2 Colmar (Colmar)


Luxembourg, rue de (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- Du début de la localité sur une longueur d'environ 130m, dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 67 - A l'intersection avec la rue Goldbiert - A l'intersection avec le Regerbiert	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 24a - En face de la maison 71 - En face de la maison 16 - Devant la maison 16	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)





Morisacker, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Morisacker (maison 33) jusqu'à la maison 17	28/07/2014 29/09/2014	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Chemin entre les maisons 12 et 14	28/07/2014 29/09/2014	
2/5/1	chemin pour piétons obligatoire	- Chemin en direction de l'aire de jeux	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 7	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- Derrière la maison 27	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---



2 Colmar (Colmar)

Poste, rue de la (C.R.345A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22) - A environ 30m de l'intersection de la rue de la Poste avec l'allée G.D. Charlotte et l'Enneschte Wee 	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'allée G.D. Charlotte et l'Enneschte Wee 	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22) 	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés 	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la mairie (1 emplacement) - Devant la salle de fête (1 emplacement) 	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	




2 Colmar (Colmar)

Redelsberg (N7C)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'accès du Site "Goodyear" - A la hauteur de l'entrée du Site "Goodyear" 	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés 	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A 30m de l'intersection avec rue de Bissen (N22) en direction de Mersch 	28/07/2014 29/09/2014	





2 Colmar (Colmar)

Redelsberg (N7C) (parking et chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Chemin en face de l'accès du site "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- Le chemin en face de l'accès du site "Goodyear", à la N7c	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Le chemin en face de l'accès du site "Goodyear", sur toute le longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

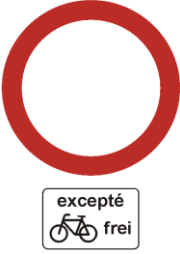



2 Colmar (Colmar)


Regerbiereg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)



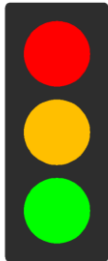
Schouesbierg






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, excepté sur un tronçon d'une longueur de 70m à partir de l'avenue Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'av. Gordon Smith (N22)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- En face des emplacements privés situés à l'ouest de la maison 5 (jours ouvrables, lundi à vendredi, 07h00-19h00, excepté 15 minutes)	28/07/2014 29/09/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

2 Colmar (Colmar)






Smith, Av. Gordon (N22)


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la Poste - A la hauteur de la maison 6 - A la hauteur de la maison 75 - A environ 50m de l'intersection avec l'Enneschte Wee - A la hauteur du Portail du site "Goodyear" - A la hauteur de la sortie du parking "Goodyear" 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la Bretelle de la rue d'Ettelbruck en provenance d'Ettelbruck, à la Bretelle - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7) 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 	
3/3/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la Poste - A la hauteur de la maison 6 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 28/07/2014 29/09/2014 	

4/2/1	stationnement interdit	- En face de la sortie du parking "Goodyear", sur une longueur de 30m	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/4	stationnement interdit, excepté autobus et autocars	- En face de la maison 75 jusqu'à l'arrêt d'autobus - En face de l'intersection avec la rue de Bissen (N22) jusqu'à l'intersection avec le Schouesberg	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 32 jusqu'à l'intersection avec l'Enneschte Wee	28/07/2014 29/09/2014	
4/5/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant les maisons 35 - 37 (Pharmacie) "excepté 30min" (2 emplacements)	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- En face du portail de "Goodyear" - En face de la maison 2 - A côté du portail de "Goodyear"	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	

2 Colmar (Colmar)



Smith, Av. Gordon (N22) (parkings)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- La sortie du parking en face du site Goodyear, en provenance de la N22	28/07/2014 29/09/2014	
1/1/3	accès interdit, excepté cycles	- L'entrée du parking en face du site Goodyear, en provenance du parking	28/07/2014 29/09/2014	
3/2/1	arrêt	- La sortie du parking en face du site Goodyear, à la N22 - La sortie du parking en face du site Goodyear, au passage à niveau	28/07/2014 29/09/2014 28/07/2014 29/09/2014	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la mairie (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	
4/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking devant la mairie (1 emplacement)	28/07/2014 29/09/2014	

4/4/1	Parking	- Parking en face du site Goodyear	28/07/2014 29/09/2014	
-------	---------	------------------------------------	--------------------------	---

2 Colmar (Colmar)

Teresa, rue Princesse Maria





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
5/2/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	

3 Welsdorf (Welsdorf)

Champs, rue des.....	92
Chemins agricoles	93
Grentzingen, rue de (C.R.345).....	94


3 Welsdorf (Welsdorf)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Grentzingen (C.R.345)	28/07/2014 29/09/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	



3 Welsdorf (Welsdorf)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	

3 Welsdorf (Welsdorf)

Grentzingen, rue de (C.R.345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 4 et 6	28/07/2014 29/09/2014	
3/1/1	cédez le passage	- Chemin entre les maisons 18 et 20, à la C.R.345	28/07/2014 29/09/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	28/07/2014 29/09/2014	